

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2018-2019

Commission plénière du vendredi 12 octobre 2018

Bulletin des interpellations et des questions

Sommaire

		Pages
Ελ	CUSÉS	3
IN	TERPELLATIONS	
•	L'accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Communauté flamande et la Commission communautaire commune relatif à la mise en œuvre du parcours d'intégration obligatoire en Région bruxelloise	
	de M. Michel Colson	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale	3
	(Orateurs : M. Michel Colson, Mme Viviane Teitelbaum et M. Rudi Vervoort, ministre)	
•	La proposition de l'instauration d'un « Office culture »	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture	6
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	

B.I.Q. N° 17 (2018-2019)

QUESTIONS ORALES

•	Les projets de création d'écoles pour les prochaines années	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement	7
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
•	L'arrivée de la plateforme Helpper en Région bruxelloise et le risque de concurrence déloyale dans le secteur des aides à domicile, induit par la mesure fédérale dite des 500 euros défiscalisés	
	de M. Michel Colson	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement	
	et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	8
	(Orateurs : M. Michel Colson et Mme Céline Fremault, ministre)	
•	L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des institutions subsidiées par la Commission communautaire française	
	de Mme Magali Plovie	
	à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	10
	(Oratrices : Mme Magali Plovie et Mme Céline Fremault, ministre)	
•	La politique de lutte contre la tuberculose	
	de M. André du Bus de Warnaffe	
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	11
	(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
•	La chute de la Belgique au classement européen des années de vie en bonne santé	
	de M. André du Bus de Warnaffe	
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	12
	(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
•	L'augmentation de la consommation de cocaïne en Belgique	
	de M. André du Bus de Warnaffe	
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	14
	(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
CL	ÔTURE	16

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La commission plénière est ouverte à 09 h 37.

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la commission plénière est ouverte.

EXCUSES

Mme la présidente.- M. Jacques Brotchi, Mme Corinne De Permentier et Mme Simone Susskind ont prié d'excuser leur absence.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour de notre commission plénière appelle les interpellations.

L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE RELATIF
À LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'INTÉGRATION
OBLIGATOIRE EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. MICHEL COLSON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Le 21 avril 2017, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a adopté l'ordonnance concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants. À notre grande satisfaction, cette ordonnance visait à rendre obligatoire le parcours d'intégration pour tous les étrangers non européens, majeurs, âgés de moins de 65 ans, inscrits au registre de la population d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale et séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans.

L'article 4 de l'ordonnance dispose, en effet, que chaque primo-arrivant est tenu de suivre un parcours d'accueil. Précisons néanmoins que les primo-arrivants peuvent opter pour le parcours d'intégration de leur choix : soit celui organisé par la Commission communautaire française, soit celui organisé par la Communauté flamande.

Sur le plan de la répartition des compétences, la Commission communautaire commune se charge de définir le cadre légal général du parcours d'accueil - les règles relatives à l'obligation, aux exemptions, aux contrôles, à la remise des attestations par les BAPA, aux sanctions administratives pouvant être infligées en cas de refus de suivre le parcours et aux informations devant être fournies par les communes -, mais c'est à la Commission communautaire française et à la Communauté flamande qu'il appartient d'organiser le parcours d'intégration et de financer les bureaux d'accueil pour primo-arrivants.

de de I 'adoption l'ordonnance la Commission communautaire commune consacrant le caractère obligatoire du parcours d'intégration a indéniablement constitué une belle avancée pour la politique d'accueil des migrants menée en Région bruxelloise. Toutefois, la mise en œuvre effective de cette ordonnance était conditionnée à la conclusion d'un accord de coopération entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande.

Cet accord de coopération revêtait une importance capitale, dans la mesure où il avait non seulement pour but de

déterminer le nombre total de places offertes par les BAPA implantés dans notre Région et de déterminer la répartition de ces places entre les structures gérées par la Commission communautaire française et celles gérées par la Communauté flamande, mais également d'harmoniser les objectifs poursuivis ainsi que les méthodes employées dans les parcours d'intégration francophone et néerlandophone.

Après plusieurs mois de négociations, il est apparu que les entités fédérées concernées éprouvaient d'énormes difficultés à conclure cet accord de coopération, et ce en raison d'un blocage imputable au Gouvernement flamand. Il se murmurait que la ministre flamande en charge de l'Intégration civique, Liesbeth Homans, n'était pas disposée à faire des concessions car elle voulait à tout prix éviter que le parcours d'accueil proposé par le BAPA néerlandophone de Bruxelles diffère un tant soit peu de celui proposé par les BAPA implantés en Flandre.

Compte tenu de ce blocage, certains observateurs privilégiés estimaient que les négociations entre les différentes entités fédérées allaient probablement se solder par un échec et que ce dossier devrait être renvoyé à la prochaine législature. Lors d'un débat parlementaire en janvier dernier, Mme Fremault, membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune, compétente pour le parcours d'intégration, avait même déclaré qu'elle envisageait d'activer un plan B. Elle avait annoncé que, si le blocage persistait, la Commission communautaire commune pourrait pallier l'immobilisme du Gouvernement flamand et organiser elle-même un parcours d'accueil bilingue en agréant ses propres BAPA.

Malgré ces déclarations pessimistes, il semblerait que la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande soient finalement parvenues à conclure l'accord de coopération au début du mois de septembre. En effet, monsieur le ministre, lorsque je vous ai interpellé en septembre dernier au sujet du projet Camim (Cocréons un meilleur accueil et une meilleure intégration des migrants à Bruxelles), vous avez déclaré que les différentes entités avaient réussi à trouver un compromis sur un texte, lequel aurait été approuvé en première lecture aussi bien par le Collège de la Commission communautaire française que par celui de la Commission communautaire commune.

Dans le journal La Capitale du 22 septembre dernier, Mme Fremault a, elle aussi, confirmé qu'un accord de coopération avait été signé par les trois entités.

Pouvez-vous nous dire comment se sont déroulées les négociations ? Pourquoi ont-elles duré si longtemps ? Quelles ont été les principales pierres d'achoppement ?

Quelles étaient les revendications de la Communauté flamande ? Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il dû faire des concessions importantes pour convaincre le Gouvernement flamand de signer ledit accord ? Le cas échéant, sur quoi ont porté ces concessions ?

Selon la presse, l'accord de coopération prévoit que l'obligation de suivre un parcours d'intégration entrera en vigueur à Bruxelles en 2020. Il précise aussi que l'ensemble des BAPA qui proposent un parcours d'accueil en Région bruxelloise devront offrir un total de 10.000 places, selon une clé de répartition de 60/40. En 2020, les BAPA francophones devront disposer d'une capacité de 6.000 places contre 4.000 pour les BAPA flamands.

Pouvez-vous nous présenter le contenu de l'accord ? Dans la mesure où, jusqu'ici, les chiffres annoncés pour les BAPA francophones tournaient plutôt autour de 4.000, quel est le chiffre exact ? Quelle est la capacité actuelle des deux BAPA agréés par la Commission communautaire française ?

Selon les dernières statistiques, ces deux BAPA géreraient aujourd'hui moins de 50% des places en Région bruxelloise. Pour respecter la clé de répartition de 60/40 fixée par l'accord de coopération, la Commission communautaire française devra donc considérablement accroître la capacité de ses BAPA au cours des deux prochaines années.

La presse annonce d'ailleurs que, dans le cadre de l'accord de coopération, le Collège de la Commission communautaire française s'est engagé à créer un troisième BAPA en 2019 afin de pouvoir proposer un plus grand nombre de parcours d'intégration.

Lors des précédents débats parlementaires, vous avez pourtant répété à plusieurs reprises que le budget étriqué de la Commission communautaire française ne lui permettait pas d'assumer le coût de l'ouverture d'un troisième BAPA. Avez-vous changé d'avis ? Pouvez-vous nous confirmer que le Collège de la Commission communautaire française a décidé d'agréer un troisième BAPA en 2019 ?

Dans l'affirmative, le Collège est-il parvenu à dégager les moyens budgétaires pour financer cette création ? Quelle sera dès lors la capacité d'accueil de ce troisième BAPA éventuel ? Êtes-vous en mesure de nous indiquer dans quelle commune ce nouveau BAPA sera implanté ? Pouvez-vous également nous confirmer que le fameux plan B évoqué en janvier par Mme Fremault a été définitivement abandonné ?

L'accord de coopération conclu entre les trois entités avait également pour but d'harmoniser le contenu du parcours d'intégration proposé par les structures francophones et flamandes. Il s'agissait de définir un socle commun de principes et de valeurs et de fixer certaines exigences tout en veillant à respecter les spécificités de chacun.

Que prévoit l'accord de coopération à ce sujet ? La Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande sontelles parvenues à trouver un compromis sur un socle commun de principes qui devront respecter tous les parcours d'intégration civique proposés dans notre Région ? Si oui, en quoi consiste ce socle commun ?

L'accord de coopération énonce-t-il une série d'exigences communes pour l'ensemble des parcours, notamment un volume horaire minimum pour les modules de cours de langues et de citoyenneté ?

En ce qui concerne les attestations de fréquentation délivrées par les BAPA, nous savons que la Commission communautaire française et la Communauté flamande s'inscrivent dans des logiques assez différentes. Les BAPA agréés par la Commission communautaire française fournissent uniquement une attestation certifiant que le primo-arrivant a bien suivi les deux volets du parcours d'accueil. L'obtention de cette attestation n'est pas conditionnée à la réussite d'un test ou d'un examen.

Pour sa part, la Communauté flamande se montre bien plus exigeante, puisqu'elle demande au primo-arrivant de produire une attestation délivrée par un BAPA certifiant qu'il a réussi le parcours d'intégration civique. Pour rappel, l'ordonnance de la Commission communautaire commune a rendu obligatoire le parcours d'accueil pour les primo-arrivants, mais l'obligation porte uniquement sur le suivi du parcours, et non sur une éventuelle réussite. Cela me semble une différence fondamentale.

L'accord de coopération apporte-t-il des précisions au sujet du contenu des attestations que doivent fournir les bureaux d'accueil pour primo-arrivants implantés dans notre Région ? Les trois entités fédérées signataires de l'accord ont-elles réussi à concilier les logiques flamande et francophone ? Pouvez-vous nous confirmer que, pour s'acquitter valablement de l'obligation prévue dans l'ordonnance de la Commission communautaire commune, le primo-arrivant devra uniquement produire une attestation certificative de suivi et qu'il ne sera dès lors pas tenu d'obtenir une attestation de réussite ?

Je déplore que M. Maron ne soit pas là aujourd'hui. D'habitude, il est extrêmement présent sur ce genre de dossiers.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Comme l'a rappelé mon collègue Michel Colson, c'est par voie de presse que nous avons appris, il y a deux semaines, que l'accord de coopération qui permet la mise en œuvre de l'ordonnance rendant le parcours d'intégration obligatoire pour les primo-arrivant(e)s avait finalement été ratifié par la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire flamande.

Nous nous réjouissons de voir cet accord aboutir avant la fin de la législature, mais il est aussi désolant de voir qu'il faudra attendre 2020 pour qu'il soit opérationnel. Je regrette aussi sincèrement d'avoir été informée par des journalistes (et donc après la presse) avec peu d'éléments sur la substance de cet accord.

Étant donné que cette ordonnance a été élaborée et votée par l'assemblée de la Commission communautaire commune, je suis un peu déconcertée de constater que vous n'avez pas jugé utile de nous en informer ni de nous en divulguer le contenu précis. Je me vois dans l'obligation, aujourd'hui en commission plénière, de vous demander des éclaircissements sur ce qui a été conclu.

Je voudrais rappeler que ce projet remonte à législature 2004-2009. Je ne me souviens plus de la date précise mais je me rappelle que Françoise Schepmans s'était fait huer dans cet hémicycle en proposant ce parcours obligatoire avant l'heure. Depuis lors, notre groupe a régulièrement remis ce projet sur la table.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

Oui, il est utile de le rappeler.

(Sourires)

C'était ma première législature. J'avoue que j'ai été très choquée de la violence à l'encontre de ma collèque.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

Nous aurions apprécié être informés en toute transparence dans ce parlement. Quand comptez-vous dévoiler le contenu précis de cet accord aux parlementaires ? En effet, je ne l'ai pas trouvé.

Comme mon collègue, j'ai quelques questions à vous poser sur le cadre commun à l'ensemble des bureaux d'accueil. Pouvez-vous détailler les sanctions administratives éventuellement prévues, le nombre total de places disponibles et leur répartition, et le fonctionnement du socle commun appliqué par tous les bureaux ?

Bien sûr, nous pouvons nous réjouir de la mise à disposition de moyens budgétaires supplémentaires.

Je rejoins également les questions portant sur le troisième bureau. Dans quelle commune sera-t-il ouvert ? Permettra-t-

il de répondre à la demande croissante ? En effet, la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ) estimait, il y a deux ou trois ans déjà, que le nombre de bénéficiaires potentiels visés par ce parcours se situerait entre 15.000 et 20.000.

En ce qui concerne la mise en commun des bonnes pratiques, la ratification de l'accord permettra-t-elle, à l'instar du Brussels Onthaalbureau voor Inburgering (BON), de disposer d'une information traduite dans une douzaine de langues ?

Enfin, en matière d'évaluation, comme M. Colson l'a rappelé, nous savons que du côté flamand, l'« inburgering » repose sur la philosophie d'un parcours réussi. Ici, il s'agirait d'une philosophie du parcours suivi. Comment vous êtes-vous accordés sur ce point ? Quelle finalité donnerez-vous à ce parcours dans notre Région ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Si je n'ai pas communiqué à ce sujet, c'est parce que le dossier est piloté au niveau bruxellois par Mme Fremault. L'obligation de suivi et vos remarques éventuelles sur la négociation ayant mené à l'accord de coopération relèvent en effet de la ministre compétente, en l'occurrence Mme Fremault, et pas de votre serviteur.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Certes, mais vous êtes le chef du Gouvernement dont elle est membre.

M. Rudi Vervoort, ministre.- C'est gentil de le rappeler mais je n'exerce aucune compétence au niveau de la Commission communautaire commune. Je préside certes le Collège, mais...

(Remarques de M. Michel Colson, député)

Mon rôle est de coordonner. Rassurez-vous, je vous dirai malgré tout quelques mots. L'obligation de suivi du parcours d'accueil ne pouvait être instaurée que par la Commission communautaire commune, et cela a été fait puisqu'une ordonnance a été votée l'année dernière. Nous avons ensuite dû passer par un accord de coopération avec l'ensemble des entités compétentes sur le territoire bruxellois pour sa mise en œuvre et son entrée en vigueur : Mme Moerman du côté flamand, et Mme Fremault pour la Commission communautaire commune.

Un accord entre Commission communautaire française et Commission communautaire commune a donc été trouvé cet été. Cela étant, il n'a pas encore été formellement approuvé par le Gouvernement flamand, raison pour laquelle je ne m'étendrai pas trop sur le sujet. Bien qu'il y ait eu un accord au niveau ministériel, une majorité doit encore voter les textes dans les différentes assemblées.

Il s'agit d'un projet équilibré qui respecte l'autonomie de chaque entité, puisqu'elle est libre d'organiser son parcours comme elle l'entend. Il permet surtout d'instaurer un service universel pour toutes les personnes qui devront avoir recours à ces parcours. Pour faire simple, chaque parcours est maintenu en l'état et le primo-arrivant, obligé de suivre l'un de ces parcours, a le choix de l'effectuer où il l'entend, en fonction des places disponibles ou de la langue.

Il a été décidé qu'il était obligatoire de suivre le parcours, non pas de le réussir. Néanmoins, chaque opérateur donnera les attestations en fin de parcours, conformément à sa législation propre. La Commission communautaire commune établira donc une circulaire définissant les attestations acceptées.

L'obligation linguistique portera sur le suivi de cours jusqu'au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ou jusqu'au niveau A1 du CECR uniquement pour l'oral en ce qui concerne les personnes non alphabétisées ou alphabétisées dans un autre alphabet. Cela n'empêche évidemment pas ces personnes de continuer leur cursus de manière volontaire.

Les partenaires se sont engagés à organiser 4.000 trajets du côté de la Commission communautaire française et 4.000 trajets du côté flamand. Il n'y a donc pas de clef de répartition. Le public soumis à l'obligation est fortement variable, vu le flux de personnes entrant sur notre territoire et recevant un titre de séjour valable.

Comme vous le savez, cette matière dépend du pouvoir fédéral. L'accord de coopération prévoit d'évaluer le taux de remplissage des places dans les parcours d'accueil afin de pouvoir prendre, le cas échéant, les décisions nécessaires quant à une extension de l'offre.

Je rappelle que l'offre peut être étendue en offrant plus de trajets du côté de la Commission communautaire française et de la Communauté flamande, ou en développant des trajets « Commission communautaire commune *sui generis* ». Cette dernière option reste crédible à mes yeux mais elle ne trouvera sa place éventuelle que dans le cadre de la négociation d'un futur accord de majorité après les élections du mois de mai prochain.

Le Collège de la Commission communautaire française a également pris la décision d'augmenter l'offre de parcours d'accueil en lançant prochainement un appel à candidatures pour un nouveau bureau d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA). Je ne puis encore vous préciser de quelle catégorie ce bureau relèvera et, partant, le nombre de trajets qui seront organisés annuellement. Néanmoins, cela permettra de répondre au besoin en trajets d'accueil pour les publics qui ne relèvent pas de l'obligation mais qui demandent tout de même à pouvoir bénéficier de ce type de parcours.

Par ailleurs, je prévois également une modification de l'arrêté d'application de la Commission communautaire française qui permettra d'assouplir le trajet linguistique afin que les cours donnés correspondent mieux aux besoins des personnes.

En effet, les cours intensifs ne sont pas efficaces pour tout le monde et il faut aussi pouvoir orienter certaines personnes vers l'insertion socioprofessionnelle (ISP) ou l'enseignement de promotion sociale si ces filières leur correspondent mieux. Je crois qu'il faut ouvrir l'éventail au maximum et je prévois donc aussi de scinder certains modules dans lesquels les échecs sont trop nombreux.

L'accord de coopération doit encore être soumis au secteur pour concertation et ensuite repasser devant les trois gouvernements avant d'être envoyé au Conseil d'État, d'être validé à nouveau et de faire l'objet d'un décret d'assentiment adopté par le parlement. Vous connaissez la procédure.

Nous aurons donc encore l'occasion d'entendre les acteurs de terrain sur ce point et d'en débattre avec vous. C'est pour cette raison que le calendrier annoncé est concentré sur 2020 et non sur 2019, qui ne nous a pas semblé être une année idéale pour assurer la sérénité des débats. Pour autant, nous n'allons pas cesser de faire progresser le dossier.

Comme je l'ai dit, son pilotage a été effectué par les ministres Smet et Fremault. Je vous suggère de vous adresser directement à eux si vous voulez connaître leurs intentions initiales. Ils pourront mieux que moi vous répondre car je ne peux vous donner ici que les éléments qui relèvent de la Commission communautaire française.

Nous allons donc dans le bon sens en augmentant l'offre dans un cadre obligatoire, tout en conservant une vision du parcours qui n'est pas tout à fait la même que celle développée au nord du pays. Il fallait aller dans cette voie car Bruxelles est un modèle à part. C'est en gardant ce modèle à l'esprit et en cherchant à le faire vivre que nous avons négocié cet accord de coopération.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Vous avez recadré le propos en précisant que nous nous trouvions toujours dans un processus en évolution, et la notion de temps, dans ce dossier, me semble importante.

Je pense également qu'il s'agit d'un dossier relativement exemplaire de ce que d'aucuns appellent le « modèle bruxellois ». Je suis assez stupéfait de constater que nous avons obtenu un accord de coopération avec les interlocuteurs autour de la table. Ce n'était pas gagné d'avance et, globalement, le « modèle bruxellois » - dont je connais les limites et qu'il m'arrive de contester - a montré sa crédibilité dans ce dossier. Cela me semble important.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je serai moins enthousiaste. Le processus a pris du temps et il en prendra encore avant que le dispositif ne soit pleinement opérationnel.

Par ailleurs, pourquoi dites-vous que les cours intensifs ne conviennent pas à tout le monde ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Il ne faut pas être obsédé par le parcours obligatoire. Pour les personnes qui ne sont pas obligées de s'inscrire, nous pouvons envisager d'autres méthodes. C'est pourquoi nous devons offrir un éventail de possibilités.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Si le parcours n'est pas obligatoire, certaines personnes, tout particulièrement des femmes retenues par une série de contraintes, ne le suivront pas. C'est son caractère obligatoire qui permettra à beaucoup de femmes de le suivre et d'accéder à des informations dont elles seraient autrement privées.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Nous y avons pensé. À côté des cours intensifs, la possibilité est offerte aux femmes d'étaler les programmes dans le temps.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA PROPOSITION DE L'INSTAURATION D'UN « OFFICE CULTURE »

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous avez récemment annoncé que vous souhaitiez créer une structure habilitée à aider les différents opérateurs culturels à Bruxelles dans leurs démarches pour se voir octroyer un soutien pour leurs projets.

La complexité institutionnelle de notre ville-région n'est plus à démontrer. Plus de dix départements ministériels sont ainsi susceptibles d'aider, de soutenir ou de subventionner des projets culturels à Bruxelles, parmi lesquels : la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Loterie nationale, visit.brussels, Image de Bruxelles, screen.brussels, Beliris, le tax shelter et bien

entendu la Région bruxelloise et la Commission communautaire française, ainsi que leurs pendants néerlandophones.

Pour nombre d'institutions et d'opérateurs culturels, cette situation entraîne de lourdes contraintes administratives et doit sans doute, dans certains cas, les décourager de se lancer dans l'un ou l'autre projet. Pour permettre à ces différents opérateurs de se retrouver plus aisément dans le labyrinthe institutionnel et procédural, il est nécessaire de mener une politique de simplification administrative.

Prochainement aura lieu la réunion de la conférence interministérielle (CIM) relative à la culture, qui se veut un lieu de concertation entre les différentes entités du pays sur les matières culturelles. À cette occasion, vous comptez proposer la création d'un « Office culture ». Cette structure serait subsidiée par les différents pouvoirs concernés, avec des agents détachés qui aideraient à monter des projets culturels et donneraient aux différents opérateurs une information précise pour s'orienter dans les méandres de l'administration.

Cela devrait, a priori, permettre d'éviter que les opérateurs culturels soient sans cesse renvoyés d'une structure à une autre. Il s'agirait de leur offrir une certaine lisibilité des institutions culturelles à même de les aider, ainsi qu'un accompagnement administratif dans le traitement de leur dossier.

Cet Office culture pourrait voir le jour dans le cadre d'un accord de coopération entre les différentes entités concernées.

Madame la ministre-présidente, pourriez-vous nous en dire plus sur ce projet ? Comment le détachement des agents des différents départements ministériels potentiellement concernés est-il envisagé ?

De quelle institution dépendrait directement cet Office culture ? Cette structure s'apparenterait-elle à un réel guichet unique culture ? Il s'agirait d'éviter l'écueil que pourrait constituer la création d'un énième organisme public qui viendrait se superposer aux autres sans apporter de véritable valeur ajoutée.

Dans le cadre de la préparation de la prochaine conférence interministérielle relative à la culture, des négociations sur ce sujet ont-elles déjà eu lieu ? Si oui, avec quels partenaires ? Comment cette idée est-elle reçue par vos interlocuteurs ? Quels sont les acteurs culturels à Bruxelles qui ont déjà été consultés dans ce cadre ?

Par ailleurs, la création de cette structure pourrait-elle avoir une influence sur les subsides octroyés aux opérateurs culturels ? Permettrait-elle une rationalisation des moyens disponibles en évitant, le cas échéant, qu'un même opérateur reçoive de trop nombreux subsides de différents niveaux de pouvoir ? En effet, comme certains opérateurs peuvent bénéficier de subsides octroyés par de multiples structures publiques, il s'agirait d'éviter, dans la mesure du possible et en fonction des dossiers présentés, que le subside bénéficiant à un opérateur pour un projet déterminé soit octroyé au détriment d'un autre opérateur présentant un projet similaire.

Cette nouvelle structure serait-elle dès lors apte à impulser une meilleure coordination entre les niveaux de pouvoir compétents en matière culturelle, de façon à déboucher sur un nouvel équilibre dans les subsides octroyés par ces différents niveaux de pouvoir ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Monsieur Van Goidsenhoven, avant de répondre à vos questions, je tiens à vous remercier d'avoir mis ce sujet à l'ordre du jour. Je crois comprendre que, comme moi, vous souhaitez renforcer le rôle de la culture à Bruxelles, mais aussi hisser Bruxelles plus haut et plus fort sur la scène culturelle nationale et internationale.

Vous m'avez posé plusieurs questions, et je me dois de vous dire que, malheureusement, il est encore un peu tôt pour vous fournir des réponses complètes et précises. En effet, le point de l'Office culture n'a pas encore été abordé en conférence interministérielle de la culture. Il faudra donc attendre le 23 octobre pour que je puisse vous en dire davantage.

Cela étant, je peux vous éclairer sur les contours du projet, qui découle d'une réflexion et d'une analyse menées tant par mon cabinet que par l'administration de la culture et de nombreux acteurs du secteur tels que le Réseau des Arts à Bruxelles.

Comme vous le savez, Bruxelles est une vraie métropole culturelle qui bouillonne de créativité, un laboratoire exemplaire du vivre ensemble pour les différentes communautés du pays. Nous disposons de formidables outils en matière culturelle, tels que le Service public francophone bruxellois, visit.brussels ou screen.brussels. Toutefois, il manque parfois d'huile dans les rouages et, surtout, il faut faciliter le parcours des porteurs de projets. En effet, il y a pléthore d'interlocuteurs et il n'est pas toujours aisé de saisir les différentes occasions de financement.

À ce titre, je compte proposer que l'on étudie l'opportunité de créer un guichet unique pour une mission d'accompagnement et d'information des acteurs du secteur culturel. Ce guichet pourrait être chargé des aspects suivants : réunir plusieurs expertises et faciliter les démarches administratives des acteurs, qui n'auront alors plus qu'un seul point de contact, et informer sur les aides publiques provenant des différents niveaux de pouvoir compétents à Bruxelles et sur les infrastructures culturelles accessibles dans l'ensemble de la Région.

Vous l'aurez compris, ma volonté est de décupler le poids de la culture de qualité grâce à ses forces vives et à l'action combinée de tous les pouvoirs publics actifs à Bruxelles.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que la conférence interministérielle aura décidé et pris les mesures pour concrétiser cette volonté.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Une série de questions pourront effectivement être éclaircies au lendemain du 23 octobre, date de la conférence interministérielle. Je ne manquerai pas de revenir sur cette question importante.

J'entends que vous y défendrez l'idée d'un guichet unique. Nous ferons le point à ce moment-là, mais je vous encourage à porter cette parole de simplification administrative et d'éclaircissement à l'égard de tous ceux qui travaillent dans le secteur de la culture et qui ont parfois bien du mal à s'y retrouver.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales

LES PROJETS DE CRÉATION D'ÉCOLES POUR LES PROCHAINES ANNÉES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En juillet dernier, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a confirmé l'ouverture d'une dizaine de nouvelles écoles en Région bruxelloise d'ici 2023. Cette annonce est importante, dans un contexte où le boom démographique continuer d'exercer une sérieuse pression sur l'offre scolaire de notre capitale.

À cet égard, nous pouvons nous inquiéter du fait qu'aucune nouvelle école secondaire n'a ouvert à Bruxelles lors de cette rentrée scolaire 2018, alors que la pénurie de places concerne singulièrement ce niveau d'études. Le 1er septembre dernier, à la veille de la rentrée scolaire, 326 enfants bruxellois n'avaient pas encore trouvé de place en première secondaire.

Nous avons récemment eu l'occasion d'évoquer l'ouverture prochaine de deux écoles secondaires sur le site du Ceria, l'une concernant le premier degré (première et deuxième années), l'autre les deuxième et troisième degrés (de la troisième à la sixième année). Ces écoles devraient, nous avez-vous dit, ouvrir pour la rentrée 2021.

Outre ces deux écoles, j'aurais souhaité savoir si d'autres projets de la Commission communautaire française, pour les primaires comme pour les secondaires, étaient en cours d'élaboration. La Fédération Wallonie-Bruxelles a en effet décidé de consacrer 20 millions d'euros par an à l'augmentation de l'offre scolaire en lançant des appels à projets. Dans ce cadre, il est clair que la Commission communautaire française doit prendre sa part de responsabilité dans la création d'écoles en Région bruxelloise. De nouveaux projets sont-ils dès lors à l'étude pour répondre au prochain appel à projets de la Fédération ?

Pourriez-vous nous indiquer si vous avez réalisé un plan, avec des objectifs chiffrés, afin d'augmenter les places disponibles à Bruxelles ? Selon le cabinet du ministre-président régional, il faudrait créer 14.357 places d'ici 2025 pour faire face au boom démographique. On peut donc comprendre l'ampleur de l'effort à consentir.

À l'échéance 2025, quel est votre plan prévisionnel concernant la création de places pour les écoles de la Commission communautaire française ?

Par ailleurs, la Région bruxelloise travaille actuellement sur le développement des contrats écoles. Il s'agit de projets pour lesquels la Région investit des fonds destinés à rénover des espaces scolaires, en contrepartie desquels l'école tente de s'ouvrir davantage au quartier environnant. L'objectif est de créer des synergies entre l'école et le quartier dans lequel

elle est située, notamment grâce aux infrastructures et aux activités de l'école.

J'aurais souhaité savoir si vous étiez associée à cette dynamique. Une réflexion est-elle également menée pour développer ce type de projet au sein des écoles de la Commission communautaire française ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Permettez-moi, tout d'abord, de rappeler l'effort consenti actuellement par mon gouvernement, avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la réalisation des projets en cours.

Les deux infrastructures scolaires qui verront le jour en 2021 sur le campus du CERIA permettront d'ouvrir 1.200 places. Un budget d'environ 28 millions d'euros hors TVA a été dégagé à cet effet. Cette dépense sera subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 60%, grâce à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné. En ce qui concerne les 40% restants, un dossier a été introduit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'ils puissent être pris en charge par l'enveloppe annuelle de 20 millions d'euros allouée à l'évolution démographique.

Nous poursuivons, par ailleurs, un ambitieux plan de rénovation de l'ensemble des bâtiments existants, afin de les adapter aux normes énergétiques et de sécurité, de tenir compte des besoins logistiques, mais aussi afin d'effectuer quelques embellissements. Ce plan de rénovation se poursuivra durant les prochaines années et nécessitera également des moyens importants.

Ces importants projets en cours d'exécution ne nous permettent pas, à ce stade, de lancer de nouvelles études pour la création d'écoles. Les différents services de l'administration de la Commission communautaire française sont, en effet, déjà très mobilisés tant sur le plan architectural, urbanistique, qu'administratif et pédagogique pour mener à bien l'ensemble des projets déposés, ce qui constitue déjà un fameux défi.

La question des espaces disponibles doit également être prise en considération. Le campus du Ceria atteindra le maximum de ses capacités constructibles avec la création du degré d'observation autonome et de l'école secondaire générale. La Commission communautaire française ne dispose pas d'autres terrains qui permettraient la construction d'une nouvelle infrastructure.

En outre, il convient de prendre la mesure de l'ensemble des projets menés par les différents pouvoirs organisateurs afin d'éviter une trop grande proximité. Différents projets de création d'écoles sont actuellement à l'œuvre sur le territoire d'Anderlecht. Cette zone, qui était insuffisamment pourvue au regard des projections démographiques, sera équipée, dans la décennie qui vient, de nouveaux bâtiments scolaires qui devraient permettre de répondre à la demande.

Il est donc important de réactualiser les données relatives aux places à créer et de recenser les communes bruxelloises où le déficit risque d'être plus important dans les prochaines années.

En ce qui concerne les données relatives aux places à créer, les chiffres sont à prendre avec les précautions d'usage dans la mesure où il s'agit d'une approche prospective. En effet, le chiffre de 14.357 places reste une hypothèse qui sera affinée. Si le déficit de places devait être confirmé à ce niveau, il me semble qu'un regard prioritaire devrait être accordé à l'enseignement qualifiant, pour lequel les projets de création sont nettement moins nombreux, voire inexistants.

À ce niveau, il est également difficile d'évaluer l'impact de l'allongement du tronc commun sur les orientations vers les différentes filières d'enseignement, puisqu'il n'est prévu qu'à partir de 2026.

La Commission communautaire française s'investit déjà beaucoup dans l'enseignement qualifiant, à la fois ordinaire et spécialisé. Il serait par ailleurs utile qu'une concertation régionale soit réalisée afin de déterminer la manière dont l'effort doit être réparti pour ce type d'enseignement, dont les coûts de fonctionnement sont beaucoup plus élevés que dans l'enseignement de transition.

Enfin, pour ce qui est des contrats école, la Commission communautaire française est attentive à mettre ses infrastructures sportives et culturelles à disposition d'autres utilisateurs que les étudiants qu'elle scolarise. Les nouveaux projets menés sur le campus du CERIA intègrent totalement cette dynamique, en prévoyant notamment des accès séparés aux bâtiments pour les différents types d'utilisateurs. Cela permettra d'ouvrir le campus à l'ensemble du quartier.

Des collaborations sont également menées sur les autres sites pour la mise à disposition des salles de sport. Cette dimension est prise en considération pour chaque nouveau projet afin de favoriser les synergies entre l'école et son environnement.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai pris note du fait qu'à la Commission communautaire française, au regard des projets développés, nous plafonnons en raison de la lourdeur des dossiers et de l'absence de terrains disponibles. Néanmoins, j'espère sincèrement que nous resterons attentifs à l'évolution de la situation, en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, si les chiffres pointant la nécessité d'augmenter la capacité de 14.357 places d'ici à 2025 sont hypothétiques, ils démontrent néanmoins l'importance du défi que nous devons relever.

Il n'y a pas si longtemps, les efforts portaient presque exclusivement sur les écoles primaires. Depuis, les enfants ont grandi et le même phénomène va naturellement se déporter sur l'enseignement secondaire, avec son lot de difficultés. Nous devons donc préparer l'avenir et même si la Commission communautaire commune a fait un effort, une tension très particulière règne dans l'enseignement secondaire. De ce point de vue, les années à venir seront délicates à gérer. Nous avons notre rôle à jouer en la matière, aux côtés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de ne pas laisser, comme c'est souvent le cas, des familles dans l'embarras.

L'ARRIVÉE DE LA PLATEFORME HELPPER EN RÉGION BRUXELLOISE ET LE RISQUE DE CONCURRENCE DÉLOYALE DANS LE SECTEUR DES AIDES À DOMICILE, INDUIT PAR LA MESURE FÉDÉRALE DITE DES 500 EUROS DÉFISCALISÉS

DE M. MICHEL COLSON

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La ministre Céline Fremault répondra à la question orale.

La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Dans leurs éditions du 13 septembre 2018, les journaux du groupe L'Avenir ont

annoncé que le site Helpper, déjà actif à Gand et à Anvers, venait de s'implanter en Région de Bruxelles-Capitale.

La plate-forme Helpper se présente comme un espace de rencontre numérique entre, d'une part, les personnes âgées, handicapées ou malades chroniques qui souhaitent bénéficier d'une aide à domicile et, d'autre part, les voisins de quartier disposés à fournir de l'aide moyennant une faible rémunération s'élevant à 7 euros de l'heure. Ces aidants proposent de rendre divers types de services - préparer un repas, aller faire des courses, réaliser un trajet en voiture, aider la personne à accomplir une tâche administrative, etc. -, mais leurs missions n'englobent ni les travaux de nettoyage, ni les tâches médicales.

Bien que cette initiative soit tout à fait louable, le dispositif mis en place par le site Helpper pose question dans la mesure où les personnes qui font appel à ses services ne disposent pas de réelles garanties quant à la fiabilité et au professionnalisme des aidants. Par ailleurs, d'aucuns estiment que ces aidants occasionnels risquent de livrer une concurrence déloyale aux professionnels du secteur des aides à domicile, car les revenus perçus par l'entremise de la plate-forme Helpper seront exonérés d'impôts et de cotisations de sécurité sociale en vertu de la mesure fédérale dite des « 500 euros défiscalisés ».

Pour rappel, en janvier dernier, notre Parlement a adopté une motion en conflit d'intérêts à l'encontre du projet de loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale, et plus précisément à l'encontre de la mesure visant à exonérer d'impôts et de cotisations sociales les revenus complémentaires tirés du travail associatif, des services occasionnels entre citoyens et de l'économie collaborative, pour autant que ces revenus n'excèdent pas 500 euros par mois, soit 6.000 euros par an.

Dans le cadre de cette procédure en conflit d'intérêts, nous avons adopté une attitude constructive et déposé plusieurs amendements qui avaient notamment pour but d'exclure certains secteurs d'activités (notamment celui des aides à domicile) du champ d'application de ce dispositif. Cependant, la majorité fédérale n'a pas tenu compte de nos amendements et a adopté la mesure des « 500 euros défiscalisés » sans en modifier le champ d'application. Cette mesure est entrée en vigueur le 15 juillet dernier.

Les représentants du secteur des aides à domicile vous ontils fait part de leurs inquiétudes à propos de l'arrivée du site Helpper en Région bruxelloise ? Craignez-vous que l'implantation de cette plate-forme dans notre Région puisse entraîner une dérégulation du secteur des aides à domicile et engendrer une concurrence déloyale dont pourraient souffrir les professionnels de ce secteur ? Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il pris ou envisage-t-il de prendre des mesures en vue d'encadrer le développement des plates-formes d'économie collaborative qui fournissent des services relevant de l'aide aux personnes ?

Le Gouvernement fédéral a-t-il pris soin de vous exposer les raisons qui l'ont conduit à ne pas prendre en considération les amendements déposés par la délégation du Parlement francophone bruxellois, qui visaient à exclure certains secteurs d'activités du champ d'application de la mesure des « 500 euros défiscalisés » ?

Selon les informations dont vous disposez, des organisations sectorielles ou des associations issues du secteur non marchand ont-elles introduit ou envisagent-elles d'introduire un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle contre certaines dispositions de la loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Comme vous l'avez mentionné dans vos questions, la plate-forme Helpper permet la rencontre entre une personne âgée, handicapée, malade ou dans le besoin et une personne du quartier disposée à fournir une aide contre rémunération. Cette personne peut l'aider à accomplir les tâches de la vie quotidienne tant qu'elles sont légales. La plate-forme précise que ces tâches n'empiètent pas sur le système des titresservices ni sur l'ensemble des tâches pour lesquelles une formation spécifique ou un statut est nécessaire, comme les tâches médicales.

La plate-forme Helpper garantit une assurance pendant les heures prestées : une assurance responsabilité civile pour les entreprises et une assurance Corporate Accident Plus pour le fournisseur de services.

Avant d'avoir accès à la plate-forme Helpper, chaque personne doit suivre une procédure approfondie de vérification : contrôle d'identité, entretien avec la personne, vérification des compétences, expériences et motivations. À travers ce contrôle, la plate-forme garantit le recours à des personnes fiables et la qualité des services. L'inscription à la plate-forme coûte dix euros et le service est soumis à un taux fixe : 9 euros par heure, 4,5 euros par demi-heure. La personne qui fournit le service recevra 7 euros par heure prestée.

Vous me demandez également si cette plate-forme peut entraîner une dérégulation du secteur de l'aide à domicile. À ce stade, nous pensons que les risques sont minimes. Les services d'aide à domicile sont encadrés par une limite de contingent et leur demande est liée à l'augmentation de celui-ci et à la difficulté croissante de trouver des heures d'aide à domicile. Je tiens à rappeler que nous avons augmenté le contingent d'heures, qui était resté inchangé depuis 2002. Si on prend le point de vue du bénéficiaire de nos services d'aide à domicile, le coût horaire moyen tourne actuellement autour de 2 euros. On est donc loin des 9 euros demandés par Helpper.

Le type d'aide pouvant être apportée par une plate-forme comme Helpper peut être, à la limite, considérée comme complémentaire à celle apportée par les services d'aide : petits travaux de bricolage, tonte de pelouse, débouchage d'évier, accompagnement lors des courses, conduite de la personne chez le médecin, etc. Tout cela n'entre pas dans les services d'aide à domicile.

J'attire en effet votre attention sur un point central : qui dit aide à domicile, dit nécessité d'encadrer le travailleur pour éviter tout abus auprès du bénéficiaire, d'où la raison d'être de réels services professionnels.

Vous me demandez si le secteur nous a fait part de ses inquiétudes. Il n'y a pas eu d'alerte spécifique, mais le secteur a attiré notre attention sur les conséquences potentielles du projet de loi relatif à la relance économique et de la mesure fédérale des « 500 euros défiscalisés », à travers les conseils consultatifs et la campagne « 50 nuances de black ».

Je ne retracerai pas ici tout l'historique du dossier, ni les actions menées par le gouvernement, la procédure en conflit d'intérêts et les raisons qui ont conduit le Gouvernement fédéral à ne pas prendre en considération les amendements déposés par la délégation du Parlement francophone bruxellois. Je ne peux que rappeler la réponse de la ministre-présidente aux questions d'actualité du 1er juin. Dans le cadre du Comité de concertation, elle avait rappelé les nombreux avis négatifs provenant d'éminents partenaires,

à l'exception du sport amateur qui souhaite intégrer le dispositif.

Mme De Block a estimé que nous ne faisions aucune proposition par rapport à son projet - ce qui est faux - et qu'elle ne pouvait accepter que seul le secteur du sport demande à intégrer son dispositif. Chose incompréhensible dès lors qu'il s'agissait du seul secteur intéressé par le projet. Le Premier ministre avait par ailleurs déclaré qu'en l'absence de consensus, le travail législatif pouvait se poursuivre. Je n'ai pas été informée d'un recours en annulation de la loi qu'aurait introduit le secteur non marchand.

Pour résumer, je suis d'avis qu'il faut suivre l'évolution de cette plate-forme. Je pourrais envisager une certaine interaction, même si, a priori, la plate-forme ne devrait pas proposer les mêmes services ni viser les mêmes publics. Toutefois, il ne faudrait pas que cette initiative devienne une espèce d'offre alternative qui ne conviendrait pas non plus aux personnes visées par les aides à domicile. Mon cabinet sera donc particulièrement attentif au développement du système dans les mois à venir.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Je ne suis pas un pessimiste mais je reconnais que Mme la ministre est une optimiste. Je ne partage pas tout à fait votre analyse. Le rôle d'un parlement est de donner l'alerte.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous ai dit que j'étais extrêmement prudente.

M. Michel Colson (DéFI).- Je ne vous accuse pas. J'aimerais bien partager votre optimisme.

Mme Céline Fremault, ministre.- Ce n'est pas de l'optimisme. Monsieur Colson. C'est de la prudence.

M. Michel Colson (DéFI).- Je ne suis pas sûr de partager votre analyse quand vous dites que ce sont des marchés complémentaires. C'est là notre différence mais peut-être que je me trompe. Mon travail est simplement de vous faire part de mes constats. Je l'avais déjà fait précédemment avec une autre ministre à propos de sociétés des pays de l'Est qui fournissaient aussi de la main-d'œuvre, dans des conditions discutables.

En plus, malgré l'augmentation du contingent d'heures, vous le savez bien, le métier d'aides ménagères des services à domicile est soumis à une forme de concurrence avec celui des titres-services. Je reste en alerte sur le sujet. Je reconnais les efforts que votre Collège a consentis sous cette législature, notamment sur l'augmentation du contingent, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait deux marchés différents. L'avenir nous le dira.

En tout cas, je vous remercie d'avance pour la vigilance dont vous ferez preuve face à l'évolution de ce type de projet. Cela participe globalement au changement de l'économie. C'est comme les taxis. Il s'agit toujours des mêmes problématiques.

L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES INSTITUTIONS SUBSIDIÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME MAGALI PLOVIE

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Lors de la rentrée scolaire, la presse a fait écho du cas de Sarah, une jeune étudiante à mobilité réduite, qui s'est vu refuser l'inscription à plusieurs hautes écoles bruxelloises en raison d'un problème d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). Après qu'une haute école, l'Institut supérieur de formation sociale et de communication (ISFSC), lui a assuré que le bâtiment était adapté aux PMR, on lui a précisé que seul un auditoire était prévu pour les PMR, mais qu'en raison de l'inscription d'une autre étudiante à mobilité réduite dans une autre filière, il n'était pas possible de l'accueillir.

Ce cas est malheureusement loin d'être unique et nous rappelle les difficultés rencontrées par les PMR tout au long de leur vie. Cette situation n'est pas réglée au niveau de la Commission communautaire française, mais bien de la Communauté française. Le ministre Marcourt a d'ailleurs déjà répondu à des questions et interpellations à ce sujet.

Je souhaitais vous interpeller au-delà de ce cas afin d'aborder deux types de problématiques, sachant que la Commission communautaire française peut améliorer la donne sur le plan des politiques, des structures et des institutions. Dans un premier temps, il y a lieu d'améliorer l'information sur les conditions d'accessibilité des établissements subsidiés par la Commission communautaire française, en spécifiant les filières au besoin, et le type de handicap concerné. Dans un deuxième temps, il convient de réaliser un cadastre des bâtiments et institutions accessibles aux différents handicaps et mieux cibler ceux qui doivent s'améliorer sur ce point.

Avez-vous eu vent de l'expérience vécue par cette étudiante ?

Avez-vous connaissance d'autres cas similaires dans des institutions subsidiées par la Commission communautaire française ?

Dans quelle mesure l'information sur l'accessibilité des bâtiments aux personnes porteuses d'un handicap est-elle mentionnée sur les sites internet des institutions bénéficiaires d'un financement de la Commission communautaire française ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Madame Plovie, je vous remercie de votre question. J'ai pris connaissance, dans la presse, de l'expérience vécue par cette étudiante. Un article relevait cette semaine que Sarah avait pu s'inscrire ailleurs, en l'occurrence à la Haute école libre de Bruxelles-Ilya Prigogine.

Cette situation n'est pas acceptable. L'établissement relève de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est soumis aux dispositions du décret sur l'enseignement supérieur inclusif.

En Commission communautaire française, c'est justement pour endiguer de telles situations que le décret sur l'inclusion des personnes handicapées (*handistreaming*) a été adopté au cours de la législature. Je vous rappelle que chaque ministre ou secrétaire d'État doit dorénavant, dans le cadre de ses propres compétences, prendre des mesures facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique.

Pour répondre à votre deuxième question, je n'ai pas connaissance d'autres cas similaires dans les institutions subsidiées par la Commission communautaire française. Tout n'est pas rose pour autant et tous les bâtiments ne sont pas accessibles, j'en suis bien consciente. Cette situation ne changera pas du jour au lendemain, mais on ne peut nier que les choses évoluent. D'ailleurs, au niveau régional, un

guide sur l'accessibilité des bâtiments été rédigé à l'intention des maîtres d'ouvrages et autres personnes intervenant dans les processus de construction des bâtiments.

Dans le cadre du Plan de formation 2020, un groupe de travail handistreaming a été créé afin d'envisager un plan d'action. Une des mesures concerne la réalisation d'un inventaire de l'accessibilité des bâtiments relevant de cette compétence. Le handistreaming permet donc aujourd'hui, dans chaque compétence, de réaliser un travail particulier. Dans le domaine qui nous occupe, il s'agit très concrètement d'un inventaire de l'accessibilité des bâtiments où sont dispensées les formations. Je vous invite à interroger mon collègue chargé de cette compétence - ce faisant, vous me rendrez d'ailleurs service.

J'en arrive à votre dernière question. À l'heure actuelle, il n'y a aucune disposition imposant aux institutions subventionnées d'indiquer sur leurs sites internet le degré d'accessibilité de leurs bâtiments. Beaucoup d'institutions n'ont pas encore d'onglet « accessibilité » sur leur site internet. Bien souvent, la seule possibilité offerte à la personne en situation de handicap est de contacter le numéro de téléphone proposé afin d'obtenir davantage d'informations quant à l'accueil et l'accès des lieux aux PMR.

Dans ce contexte, il faut distinguer les institutions subventionnées, d'une part, et les bâtiments qui relèvent du patrimoine de la Commission communautaire française, d'autre part, dans lequel figurent les bâtiments suivants : le Théâtre des Martyrs, la Maison de la Francité, le Musée du jouet (aujourd'hui fermé), des bâtiments administratifs, les auberges de jeunesse Jacques Brel et Génération Europe, le centre sportif de la Woluwe et le complexe sportif d'Anderlecht, le campus du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA), les instituts Redouté-Peiffer, Charles Gheude et Alexandre Herlin et l'internat Karreveld.

Dans le cas des institutions subventionnées, une attention particulière est portée à l'accessibilité des bâtiments des asbl subventionnées lorsqu'elles bénéficient de subsides à l'infrastructure. Pour les asbl bénéficiant de subventions de fonctionnement, il revient à chaque ministre de tutelle de prendre les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne les bâtiments relevant du patrimoine de la Commission communautaire française, je pense que nous devons avoir un cadastre opérationnel qui reprenne les niveaux d'accessibilité des différents sites relevant de ce patrimoine. Je ferai part de cette demande à la ministre-présidente qui a la question patrimoniale et la tutelle dans ses compétences.

Ce sont des bâtiments occupés par des écoles, l'administration, des infrastructures culturelles, touristiques et sportives. Le secteur du patrimoine est chargé de maintenir le parc immobilier de la Commission communautaire française dans un bon état de fonctionnement. Pour ce faire, il s'occupe de la réalisation des avant-projets, de l'élaboration des cahiers spéciaux de charges et de l'analyse des offres.

Je suis favorable à la tenue de ce cadastre et je relayerai votre interpellation à la ministre-présidente avec une copie à Mme Lambrechts. Je trouve également intéressant d'encourager les institutions bénéficiaires d'un financement à mentionner le degré d'accessibilité sur leur site internet. Je me ferai le relais de ces deux suggestions en particulier.

De nombreux aménagements ont été mis en œuvre par le passé, mais je pense qu'il est nécessaire que les membres du Gouvernement marquent plus encore leur volonté d'améliorer l'accessibilité, surtout que nous avons adopté ce

décret *handistreaming*. D'ailleurs, des auditions des ministres auront lieu prochainement en commission sur la question du *handistreaming*.

Nous assistons à un changement de paradigme. Lors de la prochaine législature, il est plus que probable que beaucoup auront le réflexe de la transversalité. Nous avons déjà fait un bon pas en avant, ce qui permet aujourd'hui des avancées, ou du moins une prise de conscience forte, dans certaines compétences.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Pour le groupe Ecolo, le handistreaming et la poursuite de cette vision transversale sont vraiment essentiels. Je remercie la ministre pour le suivi du cadastre des bâtiments de la Commission communautaire française. Je pense qu'il est également important de bien distinguer les types de handicap. L'accessibilité aux PMR est une chose, le signalement des autres types de handicap en est une autre.

Je remercie également la ministre pour le suivi des informations. Je demande à nouveau que tout soit bien clair. Parfois, on parle d'accessibilité générale aux PMR, mais il n'est pas précisé pour quel type de handicap ni quelles zones des bâtiments leur sont réellement accessibles.

La médiatisation de ce cas permet d'insister à nouveau sur la nécessité de poursuivre l'ensemble du processus de handistreaming et de transversalité dans toutes les politiques. Nous devons plus que jamais poursuivre ce travail.

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Le 26 septembre dernier, l'Organisation des Nations unies (ONU) organisait le premier sommet international sur la tuberculose en marge de son Assemblée générale. L'an passé, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avait annoncé que la tuberculose avait devancé le sida parmi les maladies infectieuses les plus meurtrières, devenant ainsi la neuvième cause de mortalité dans le monde.

La tuberculose est donc loin d'être une maladie du passé. En témoignent les 10,5 millions de personnes qui ont contracté cette grave maladie des poumons en 2016 : 1,7 million en sont mortes. La tuberculose est pourtant une maladie que l'on peut prévenir, traiter et guérir. Dans notre pays aussi, des cas de tuberculose et de gale ont été découverts au parc Maximilien. À l'issue de ce sommet, les chefs d'État présents se sont engagés à mettre un terme à la pandémie de tuberculose d'ici à 2030, mais aussi à lever 13 milliards de dollars par an pour atteindre cet objectif.

La dernière fois que nous avons abordé le sujet, en octobre 2017, nous avons évoqué le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté. Vous avez annoncé que la lutte contre la tuberculose s'inscrivait précisément dans ce plan qui devait encore être approuvé par les différents gouvernements. Vous n'étiez pas en mesure d'énoncer les initiatives qui devaient être prises. Maintenant que le Gouvernement a donné son feu vert pour le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté, pouvez-vous nous en dire davantage sur

les initiatives qui doivent être prises afin de lutter contre la tuberculose, qu'on appelle parfois la maladie de la pauvreté ?

Par ailleurs, vous aviez évoqué la tenue d'un groupe de travail technique au niveau fédéral le 17 février 2017. Depuis lors, d'autres réunions de ce groupe de travail ont-elles eu lieu ? Dans l'affirmative, combien ? Quels thèmes ont été abordés ? À la suite de ces différentes réunions et groupes de travail thématiques et techniques, quelles sont les pistes d'action prioritaires que vous pouvez identifier et dont vous pouvez nous parler aujourd'hui ?

Une concertation intergouvernementale et intersectorielle autour de la tuberculose est-elle en cours ? Je pense ici à la situation des migrants. Il faut rappeler la responsabilité de l'État fédéral dans l'accompagnement de ces populations.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je connais votre intérêt pour ce problème dont l'ampleur a été rappelée dans cet hémicycle à diverses reprises, souvent à votre initiative. Je crains de ne pouvoir faire état de grands progrès dans ce dossier depuis votre dernière interpellation.

Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté prévoit, comme vous le savez, de soutenir financièrement l'aménagement des locaux de la Fondation Belta - l'organisation-mère de la Vlaamse Vereniging voor Respiratoire Gezondheidszorg en Tuberculosebestrijding (VRGT) et du Fonds des affections respiratoires (Fares) - afin d'y installer un dispensaire antituberculeux qui réponde aux besoins des patients et du personnel.

Le dispensaire a pour mission de réaliser le dépistage des contacts de patients tuberculeux, d'assurer le suivi des patients et de superviser le traitement des patients non compliants, d'offrir une aide administrative - démarches visà-vis des mutuelles, orientation vers différents services d'aide -, de réaliser un dépistage chez des personnes à risque référées par les partenaires, d'informer les patients sur la maladie, etc.

L'espace est conçu pour faciliter le flux des patients et offrir un espace agréable tant pour l'attente que pour les consultations et la réalisation des tests de dépistage. Il accueillera également une unité d'hospitalisation de longue durée pour les patients tuberculeux. Le chantier ayant pris du retard, l'ouverture, initialement prévue en janvier 2019, pourrait être différée.

Le groupe de travail technique consacré à la tuberculose, qui dépend du groupe de travail intercabinets sur la prévention, ne s'est réuni qu'une fois. Ses coordinateurs nous ont assuré qu'une nouvelle réunion serait bientôt programmée. Il n'y a donc pas eu de concertation intergouvernementale sur ce sujet.

Pour terminer néanmoins sur une note positive, vous avez sans doute appris que la ministre fédérale de la Santé publique est intervenue à l'ONU à la fin du mois de septembre pour présenter les bonnes pratiques en matière de lutte contre la tuberculose en Belgique.

Elle a expliqué les mesures prises pour améliorer l'accès gratuit au diagnostic et au traitement, grâce à un plan d'accompagnement spécialisé et à des incitants. Le taux de réussite a ainsi pu rejoindre les normes internationales, et les taux d'abandon du traitement ont fortement diminué.

Ce sont là les derniers éléments d'information dont je dispose sur cette problématique. Peu d'éléments nouveaux sont à relever depuis votre dernière interpellation.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- J'ai suivi la déclaration de Mme De Block, il y a quelques semaines. Parler de bonnes pratiques est toujours intéressant, surtout quand on peut vanter celles de la Belgique. Cela étant, je ne sais pas si les chiffres actualisés de la tuberculose en Belgique démontrent que les bonnes pratiques produisent des effets quantitatifs.

Il est un peu inquiétant que le groupe technique, censé formuler des recommandations et assurer le suivi au quotidien des mesures de prévention et d'accompagnement, ne se soit réuni qu'une seule fois. Dès lors, je vous invite, lors de la prochaine conférence interministérielle de la santé publique, à « ressusciter » ce groupe.

LA CHUTE DE LA BELGIQUE AU CLASSEMENT EUROPÉEN DES ANNÉES DE VIE EN BONNE SANTÉ

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Nous pouvons évidemment formuler indéfiniment des commentaires au sujet des études européennes ou mondiales sur les classements, mais je trouve que ces derniers sont aussi l'occasion de rappeler quelques enjeux de santé publique importants.

D'après une nouvelle étude réalisée par Sciensano (l'ancien Institut scientifique de santé publique) en collaboration avec l'Université catholique de Louvain, les Belges vivent en moyenne plus longtemps en mauvaise santé que la plupart des autres Européens. Autre révélation de cette étude : notre pays dégringole dans le classement européen et occupe aujourd'hui la quinzième place sur les 28 pays de l'Union européenne, alors qu'il occupait la huitième place en 1990.

Concrètement, cela signifie que, selon cette étude, le Belge perd en moyenne 73 jours de vie en bonne santé. Parmi les causes de cette perte de temps de vie, citons les douleurs lombaires, qui sont responsables de 1.300 années perdues pour 100.000 habitants, et le style de vie, qui joue également un rôle important :

- 2.400 années sont gâchées à cause du tabac ;
- 1.800 années à cause des mauvaises habitudes alimentaires;
- et 1.600 années à cause de l'alcool.

Un tiers de notre perte d'années de vie en bonne santé est donc imputable à des facteurs que nous pourrions éviter et influencer. Madame la ministre de la Promotion de la santé, une discussion sur le basculement de la Belgique de la huitième à la quinzième place de ce classement est-elle prévue lors de la prochaine conférence interministérielle (CIM) de la santé publique ?

Avec vos collègues ministres de la Santé des autres entités et de l'État fédéral, vous avez adopté un plan conjoint en faveur des maladies chroniques intitulé « Des soins intégrés pour une meilleure santé ». Un projet pilote a été désigné pour Bruxelles en janvier 2018, à savoir le projet Boost. À présent que le projet est en marche, avez-vous eu l'occasion de l'évaluer ou, à tout le moins, d'en assurer le suivi ? Le cas échéant, quelles sont les modalités de ce suivi ?

Depuis la mise en place du Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 et la désignation des différents projets, votre vision des choses a-t-elle évolué ? J'imagine bien qu'il n'y a pas encore d'ajustements - je ne me fais aucune illusion -, mais il est possible d'attirer davantage l'attention sur certains facteurs.

L'échange d'informations entre les acteurs de terrain sélectionnés dans les projets est essentiel. Avez-vous déjà mis les opérateurs en contact ?

Un des objectifs du plan consiste à « favoriser et promouvoir la santé dans toutes les politiques ». Une dimension locale de la promotion de la santé est pertinente, et vous aviez alors indiqué qu'un certain nombre d'opérateurs soutenus par la Commission communautaire française menaient des actions au niveau local. Quels sont-ils et quels sont leurs projets ?

Enfin, tous les acteurs qui s'occupent du diabète, tels que l'Association belge du diabète et les professeurs d'université, réclament l'adoption d'un plan national en la matière. Tant que je serai parlementaire, je reviendrai sur ce sujet. Pouvons-nous encore espérer avancer dans ce dossier d'ici à la fin de la législature ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Vous pointez à juste titre le classement moins favorable de la Belgique en 2016 en comparaison de l'année 1990, en ce qui concerne le nombre d'années de vie en bonne santé. Il convient d'analyser ce constat préoccupant en profondeur. Il me semble aussi utile de préciser, comme le fait Sciensano, que la Belgique réalise bien certains progrès mais que ces progrès sont moins rapides que dans d'autres pays, ce qui explique ce recul dans le classement.

L'ordre du jour de la prochaine conférence interministérielle (CIM) n'est pas encore fixé mais des résultats d'études ne sont généralement pas évoqués lors de ces réunions qui se concentrent davantage sur l'état d'avancement des nombreux dossiers en discussion au sein des différents groupes de travail intercabinets.

Cela étant dit, il existe bien une volonté au sein de la CIM d'améliorer la santé des Belges et de se doter des outils nécessaires pour suivre l'évolution de leur état de santé. Ainsi, l'enquête de santé par interview est en cours et devrait livrer ses résultats à travers plusieurs rapports thématiques qui seront édités au cours des années 2019 et 2020. En parallèle, le rapport sur la performance du système de santé belge est élaboré. Enfin, un groupe de travail de la CIM vise l'adoption d'objectifs de santé au niveau national qui devraient être validés par tous les ministres de la Santé. Pour ce dernier point, je ne vous cache pas qu'un accord n'a pas encore pu être trouvé.

En ce qui concerne le projet Boost, comme pour les autres projets pilotes retenus dans le cadre du Plan soins intégrés en faveur des malades chroniques, l'évaluation a été confiée à une équipe scientifique dénommée FAITH.be. Cette équipe est composée de différentes universités (l'Université catholique de Louvain, la Katholieke Universiteit Leuven, l'Université de Liège, l'Université de Gand, l'Université d'Anvers et la Vrije Universiteit Brussel). Elle suivra les projets tout au long de leur opérationnalisation afin de fournir un retour d'information utile aux promoteurs ainsi qu'aux autorités.

En ce qui concerne les appels liés au Plan stratégique de promotion de la santé, les acteurs désignés à l'occasion du premier appel à projets et travaillant au niveau local en tout ou partie sur cette thématique sont les suivants : les Pissenlits, le Réseau santé diabète, Forest Quartier Santé et l'Entraide des Marolles.

Comme je le pressentais, la priorité 1, « Promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac », est moins bien couverte que les autres, en particulier pour les composantes « alimentation et activité physique ». Par conséquent, j'ai décidé de lancer un nouvel appel à projets qui s'est clôturé le 30 septembre dernier.

Quatorze dossiers en lien avec cette priorité me sont parvenus. Ils sont en cours d'analyse. Les projets retenus bénéficieront d'un financement à partir du 1er janvier 2019. Ce que j'avais annoncé, il y a quelques mois, a effectivement été réalisé. Une série de nouveaux projets débuteront avec un financement dans le cadre du Plan stratégique de promotion de la santé au début de l'année prochaine.

Enfin, je vous rejoins au sujet de la nécessité de mettre en lien les divers opérateurs. Une première réunion a été organisée à mon cabinet en étroite concertation avec l'administration au début de cette année pour présenter l'ensemble du dispositif. La plupart des opérateurs y étaient présents. C'était très intéressant.

L'administration a d'ores et déjà prévu d'autres rencontres tout au long de la mise en œuvre du plan. Par ailleurs, le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), désigné comme service d'accompagnement, soutient la concertation des différents acteurs. Enfin, le Service d'information promotion éducation santé (SIPES) de l'école de santé publique de l'ULB, désigné comme service de support concernant cette thématique, réunira périodiquement les acteurs de terrain concernés.

En conclusion, j'espère que la Belgique pourra regagner le plus vite possible un rang plus favorable dans le classement que vous évoquez dans votre question. J'estime à cet égard qu'une politique de promotion de la santé structurée, ambitieuse et ouverte aux transversalités constitue un moyen prometteur pour y contribuer. C'est dans cet esprit que j'ai mené la réforme de ce secteur. Il s'agira dans l'avenir de suivre attentivement ses succès et ses difficultés à travers l'évaluation du Plan stratégique de promotion de la santé.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Comme vous le savez, je soutiens totalement ce Plan stratégique de promotion de la santé. Votre réponse à mon interpellation confirme la pertinence de la déclinaison de ce plan et son adaptation à la situation actuelle, qui est décrite dans l'étude.

Cependant, une pathologie, mise en exergue dans cette étude, me semble oubliée, à savoir les lombalgies. Même si celles-ci ne sont pas directement liées à un mode d'alimentation ou à la consommation d'alcool, il s'agit d'un véritable problème de société. C'est celui qui coûte le plus cher à la sécurité sociale en tant que cause d'absentéisme. Les chiffres qui figurent dans l'étude ne sont pas surprenants. Il y a 25 ans, ils étaient similaires.

Il conviendrait dans l'avenir de tenir compte de ces pathologies dans les plans de promotion de la santé d'autant qu'au printemps dernier, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a remis des recommandations pour démontrer que la plupart des lombalgies pouvaient être évitées par une augmentation de l'activité physique. Cela nous place directement sur le terrain de la promotion de la santé. En outre, ce constat bat en brèche l'idée que le remède réside dans le repos et les médicaments.

L'AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DE COCAÏNE EN BELGIQUE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- L'émission Questions à la Une a récemment consacré un reportage au trafic de cocaïne dans notre pays et en Europe. Le constat des journalistes est effrayant. Entre 2007 et 2017, la quantité de cocaïne saisie est passée de cinq à quarante-cinq tonnes en Belgique, soit 900% d'augmentation en dix ans.

La cocaïne est une drogue disponible sous deux formes en Europe, dont la plus commune est la cocaïne en poudre. Le crack, plus rare, est une forme à fumer. Produite à partir des feuilles de coca, la cocaïne est principalement cultivée en Bolivie, en Colombie et au Pérou.

L'augmentation de la production de cocaïne dans ces pays se fait ressentir sur le marché européen. Comme l'a montré le reportage, l'acheminement de la drogue vers l'Europe se fait de plus en plus via de grands ports à conteneurs. Ainsi, au port d'Anvers, les saisies ont été multipliées par quatre en cinq ans. La Belgique aurait même supplanté l'Espagne (15,5 tonnes) en tant que pays déclarant le nombre de saisies de drogues annuelles le plus élevé, avec 30 tonnes de cocaïne saisie, selon le dernier Rapport européen sur les drogues.

Ces chiffres témoignent de la banalisation continue de cette drogue, qui produit bien des effets sur la santé psychique et physique des consommateurs. En effet, l'addiction à la cocaïne, trouble plurifactoriel d'installation rapidement progressive, peut être à l'origine de nombreuses complications somatiques, psychologiques, psychiatriques, légales et sociales.

L'abus et la dépendance à la cocaïne peuvent augmenter les risques cardiovasculaires et causer des problèmes neurologiques comme des convulsions, de l'épilepsie ou encore des infarctus avant 40 ans. Mélanger la drogue à d'autres produits comme l'alcool peut également avoir des effets sur le cœur.

Plus inquiétant encore, la population âgée entre 15 et 34 ans. tous milieux sociaux confondus, serait touchée. Consommée en milieu festif, cette drogue à la mode a très souvent une image positive. Notre société qui pousse l'individu au dépassement de soi et à la performance constante a tendance à favoriser la consommation de ce type de drogues. En effet, selon un rapport publié par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), les drogues et en particulier la cocaïne apparaissent comme une manière d'alléger le poids que nous devenons pour nousmêmes dans des rapports sociaux qui exigent de plus en plus d'autocontrôle : une sorte de potion magique pour psychologiquement et physiquement à contraintes sociales lourdes, effacer les limites corporelles vécues comme des contraintes - fatigue, sommeil -, stimuler sa créativité psychique, tenir le coup... On se croirait en campagne électorale! Le temps d'une prise, la cocaïne donne l'illusion d'être un surhomme aux potentialités infinies. Et cette illusion se paye au prix fort : selon l'étude de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), plus de 9.000 personnes ont perdu la vie à la suite d'une overdose en 2016.

Qu'avez-vous mis en place pour informer les jeunes de la nocivité de la consommation de drogues, notamment de la cocaïne ?

Qu'avez-vous prévu en matière de prévention et d'information en milieu festif ?

Qu'avez-vous fait pour réduire les risques liés à la consommation de cocaïne à Bruxelles ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Dans l'émission Questions à la Une, beaucoup de jeunes témoignent de la banalisation et de la progression de l'usage de la cocaïne qu'ils comparent d'ailleurs à celle du cannabis. Dans le reportage, ils l'appellent même « la nouvelle beuh ». Il peut être intéressant de comparer ces témoignages aux données disponibles à ce sujet. J'en citerai rapidement quelques-unes.

Une enquête menée en 2014 montre qu'un quart des jeunes Belges estiment qu'il leur serait facile ou très facile de se procurer de la cocaïne dans les 24 heures. Cette disponibilité perçue est en augmentation par rapport à 2011.

Selon l'enquête de santé de 2013, la prévalence d'usage de cocaïne au cours des douze derniers mois est de 1,8% chez les 15-64 ans en Région bruxelloise et serait stable par rapport à 2008. La tranche d'âge la plus touchée est celle des 15-24 ans avec 4,7%, ce qui constitue bien une augmentation par rapport à la précédente enquête, où elle était de 2,1%. La prévalence d'usage de cocaïne au cours de la vie chez les jeunes Bruxellois de 15 à 20 ans scolarisés dans l'enseignement secondaire s'élevait à 2,7% en 2014, ce qui représente une diminution de 1,6% par rapport à ce que l'on observait en 2002.

En ce qui concerne les demandes de traitement pour une problématique d'assuétude en Belgique dans les centres spécialisés ou les hôpitaux, on observe une tendance à l'augmentation des épisodes de traitement où la cocaïne est mentionnée comme produit problématique principal : 8,5% en 2015, contre 10% en 2016 et 11% en 2017.

Sur la base des données disponibles, on peut donc dire que la cocaïne semble effectivement être un produit de plus en plus accessible. Il est toutefois possible que le sentiment de grande accessibilité dont témoignent certaines personnes soit accentué par le fait que les usagers se cachent moins que par le passé, et aussi par le fait que son usage ne soit plus limité aux milieux socio-économiquement favorisés. La consommation semble bien en augmentation, tout comme les prises en charge liées à ce produit, mais dans des proportions relativement modérées. Les tendances devront être confirmées par de nouvelles données.

J'en viens maintenant aux actions de prévention et de réduction des risques que je soutiens. Ces actions se déploient dans plusieurs lieux spécifiques et touchent donc des consommateurs aux profils très différents.

En matière de prévention, les approches développées dans les milieux de vie des jeunes, généralement via des relais formés et accompagnés, se centrent sur le renforcement des compétences psychosociales des jeunes comme facteurs de protection vis-à-vis des consommations problématiques. Ces approches sont globales et non centrées a priori sur certains produits, même si les intervenants répondent aux questions des jeunes sur les effets et les risques liés à des produits spécifiques comme la cocaïne. Des associations telles que le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), qui a gardé sa mission de point d'appui aux écoles en matière

d'assuétudes, Infor-Drogues et Prospective Jeunesse réalisent ce travail.

En matière de réduction des risques, la rue et les milieux festifs sont les principaux lieux où se déploient les actions que je soutiens. En voici les principales : pour les publics présents dans la rue, le matériel d'injection a bénéficié d'un refinancement en 2017, permettant une augmentation de 33% du matériel distribué. Les usagers injecteurs consomment principalement de la cocaïne et de l'héroïne, la cocaïne étant d'ailleurs à Bruxelles le premier produit consommé (alcool mis à part). Les stocks de Stérifix, disponible en pharmacie, ont également été renforcés et le travail sur le kit Stéribox (qui sera disponible en pharmacie et autofinancé) a avancé.

La mise à disposition du matériel d'injection s'accompagne de formations des relais au sujet de la réduction des risques liés à l'injection et d'une diffusion d'outils d'information pour le public. Les opérations « Boule de neige » permettent également de toucher un public précarisé dont la grande majorité - 70% - consomme de la cocaïne. Elles sont organisées en rue et également en prison.

En milieu festif, les permanences de Modus Fiesta au centre-ville permettent un accueil personnalisé des usagers. Ceux qui présentent des problèmes liés à leur consommation sont réorientés vers l'asbl Infor-Drogues dans le cadre d'un projet de copermanences. Modus organise également des événements et des animations et communique de plus en plus sur les réseaux sociaux. L'association est également présente à un grand nombre d'événements festifs organisés à Bruxelles et propose la présence de jobistes tenant des stands et répondant aux questions des usagers. Voici quelques chiffres pour l'année 2017 :

- 992 visites lors des permanences (3 fois 4h par semaine);
- 564 participants au cours des animations et événements organisés par Modus en dehors des permanences;
- 284 communications sur Facebook;
- interventions lors de 34 événements festifs.

En milieu festif, 11,7% des usagers interrogés déclarent consommer de la cocaïne au cours de l'événement et 46% disent en consommer parfois ou souvent en dehors de l'événement. Des kits de sniff sont mis à disposition des usagers et ce service est l'un de ceux qui présente le plus d'intérêt pour les personnes interrogées. Lors de ce contact, des informations sont évidemment transmises.

En 2017, un peu plus d'un quart des répondants ayant consommé de la cocaïne a déclaré avoir sniffé au cours de l'événement, et moins de 2% ont eu recours à l'injection.

Ces pourcentages sont sensiblement plus élevés que ceux relevés en 2016 (14,9 et 0%, respectivement). Parmi les répondants qui ont déjà eu recours au sniff (en sortie ou ailleurs), plus de la moitié ont déclaré avoir déjà partagé du matériel de sniff, ce qui est assez stable par rapport à 2016. Ces résultats confirment que le partage de matériel de sniff est une pratique assez répandue et qu'il convient d'informer au mieux les usagers sur les risques qui y sont liés.

Dans le cadre du projet Quality Nights, le personnel des discothèques reçoit une formation sur la réduction des risques, les produits et les risques. En ce qui concerne le testing de produit, la cocaïne représente 14,7% des produits testés. Quatre échantillons sur cinq sont envoyés en laboratoire. En dehors de ces actions spécifiques à ces

milieux, on peut citer la diffusion de deux brochures de réduction des risques : l'une traite spécifiquement de la cocaïne et l'autre des overdoses.

J'en viens à quelques mots de conclusion. Les actions que je soutiens sont nombreuses et je n'ai pu décrire ici que les principales. Vous savez que je n'en suis pas à l'initiative car tel est le propre de la Commission communautaire française. Je peux néanmoins avoir une influence sur la situation au travers des différents plans mis en œuvre et des priorités que nous fixons. Pour rappel, la lutte contre les assuétudes -aux drogues mais pas uniquement - fait bel et bien partie des priorités du Plan stratégique de promotion de la santé.

Ces actions font appel à des stratégies visant de multiples niveaux : disponibilité du matériel (injection et sniff) et de l'information, formation des relais concernés dans les différents milieux - en particulier festifs -, communication et échange avec les usagers lors des permanences et sur les réseaux sociaux, collecte des données.

Ces acteurs de terrain attirent cependant notre attention sur le fait que plusieurs déterminants de la consommation de cocaïne dépassent largement le secteur de la santé proprement dit.

Il existe toutefois un énorme problème concernant l'offre et la disponibilité du produit à coût réduit. Au-delà de ce constat, le secteur s'interroge sur certaines normes qui rendent la cocaïne et ses effets particulièrement en phase avec la société actuelle, qui valorise notamment les notions de performance et de vitesse.

Un travail d'examen critique de ces normes semble donc nécessaire pour permettre à chacun d'opérer des choix de consommation ou de non-consommation qui soient moins conditionnés par des normes subies. Les questions d'éducation, de citoyenneté et d'émancipation sont ici en jeu et concernent un très large panel d'acteurs, bien au-delà de ceux de la promotion de la santé!

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Les politiques de réduction des risques semblent se développer et être assez performantes, avec la formation d'une série d'acteurs, la mise à disposition de matériel de sensibilisation, etc. C'est un des piliers fondamentaux de la promotion de la santé.

J'entends que la cocaïne se banalise, qu'elle touche tous les milieux sociaux - et non plus seulement une classe aisée - et qu'elle est de plus en plus accessible.

Ce phénomène s'inscrit plus largement dans un contexte sociétal caractérisé par des exigences de performance. Nous ne pouvons dès lors pas faire l'économie d'une réflexion plus transversale face à cette problématique qui touche d'autres acteurs politiques - l'enseignement, la culture, l'économie, la sécurité et la prévention, etc.

Nous devons donc porter cet enjeu important, mais j'ignore à ce stade auprès de qui, à quel moment et avec quels moyens.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Ce phénomène commence effectivement à se répandre dans différents secteurs et j'ai souligné tout ce qui était réalisé par la formation d'éducateurs travaillant en milieu scolaire.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- La législation sur le bien-être au travail, par exemple, pourrait intégrer ce genre de choses.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Dans le cadre de la lutte contre les assuétudes, il existe déjà une sensibilisation.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la commission plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 11 h 17.

Membres du Parlement présents à la commission plénière : Michel Colson, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Mohamed Ouriaghli, Caroline Persoons, Magali Plovie, Viviane Teitelbaum, Julien Uyttendaele et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du Gouvernement présents à la commission plénière : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne et Céline Fremault.

